

FICHE INSCRIPTION CLUBS

ADHERENT

Date d'inscription :
/ /

NOM/Prénom:
Date et lieu de naissance:
Adresse:
Téléphone domicile et/ou portable:
Email (écrire lisiblement svp):

Nouvelle inscription	<input type="checkbox"/>
Renouvellement	<input type="checkbox"/>

Sexe : F M

Groupe sanguin :

BENEVOLAT

Association de type loi 1901, la Maison des Jeunes et de la Culture de Léguevin fonctionne grâce à une équipe de professionnels et de bénévoles.

Sur les manifestations locales qu'elle organise (fête de la musique, concerts, soirées jeunes...), la MJC peut s'appuyer sur l'aide de bénévoles pour installer, ranger, tenir la buvette...

Je me propose comme volontaire éventuel et autorise les organisateurs à me contacter:

OUI NON

Je souhaite intégrer le Conseil d'Administration afin de m'impliquer au cœur des débats et des décisions de l'association.

OUI NON

ADHESION	18€	
ACTIVITES	<input type="checkbox"/> ANGLAIS	<input type="checkbox"/> LANGUE DES SIGNES
	<input type="checkbox"/> ESPAGNOL	<input type="checkbox"/> MOTO
	<input type="checkbox"/> SOPHROLOGIE	<input type="checkbox"/> ŒNOLOGIE
	<input type="checkbox"/> CINEMA	<input type="checkbox"/> PHOTOGRAPHIE
	<input type="checkbox"/> BILLARD	
	<input type="checkbox"/> AUTRES CLUBS.....	

Les adhésions se font chaque année, de septembre à septembre par rapport au calendrier scolaire.

Le montant de la cotisation diffère selon l'activité choisie.

Espèces Chèques Montant:

Je soussigné (e) Mr / Mme

- déclare accepter les termes du règlement intérieur général de la MJC et des modalités de fonctionnement de l'association.
- autorise la MJC à diffuser des images prises lors de la pratique des activités et des stages. L'usage de ces photographies étant strictement réservé à la communication de la MJC.

OUI NON

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage et les réactualiser si nécessaire.

Fait à Le/...../..... SIGNATURE →

REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

Article 1 : Dénomination

La Maison des Jeunes et de la Culture de Léguevin est une association d'éducation populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 2 : Vocation et valeurs

La MJC est ouverte à tous, respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, ou une confession. Les adhérents doivent s'abstenir de toute propagande à caractère politique ou religieux.

Article 3 : Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, par convocation envoyée par la poste 15 jours avant cette assemblée. L'ordre du jour, la liste des membres renouvelables au conseil d'administration ainsi que tous les rapports antérieurs seront consultables à la MJC.

Article 4 : Représentation

Un membre de l'assemblée générale qui n'a pas la possibilité d'assister à celles-ci peut mandater un autre membre de l'assemblée afin de le représenter. Chaque membre dispose d'une seule voix, il ne peut recevoir qu'une seule procuration. Il en est de même pour les membres de conseil d'administration.

Les adhérents âgés de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents, qui ne disposent que d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfant inscrits. Cette voix ne donne pas lieu à procuration, la présence physique d'un parent est nécessaire pour voter.

Article 5 : Candidatures au CA

Les candidatures au poste de conseillers d'administration doivent être adressées par la poste au Président de la MJC au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est seul compétent pour reconnaître la validité des candidatures.

Article 6 : Bureau de vote

L'assemblée générale désigne en son sein, en début de séance, un bureau de vote composé de trois membres. Il a pour rôle de procéder aux opérations de vote à l'aide des registres d'adhérents préparés à cet effet. En cas de litige, le conseil d'administration est seul habilité à statuer.

Article 7 : Modalités de vote

L'assemblée générale est souveraine pour choisir, par un vote à main levée et pour chaque question, la forme dans laquelle le vote doit avoir lieu, sauf pour les membres élus du conseil d'administration qui sont désignés à bulletins secrets (article 11 des statuts).

Article 8 : Vote à bulletins secrets

Si le vote à bulletins secrets est demandé par une seule personne, il devient obligatoire.

Est considéré comme nul :

- tout bulletin sur lequel subsiste un nombre supérieur au nombre de postes à pourvoir;
- tout bulletin portant une mention ou un signe distinctif quelconque;
- tout bulletin d'un modèle différent de celui délivré par la MJC

Article 9 : Elections au conseil d'administration

Sont proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée générale.

Lorsqu'un deuxième tour de scrutin est nécessaire, sont proclamée élus les candidats ayant obtenu la majorité relative de voix des membres présents ou représentés à l'assemblée générale. Dans le cas où deux ou plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, pour le ou les derniers(s) poste(s) à pourvoir, est (sont) proclamé(s) élu(s) le(s) candidat(s) le(s) plus jeunes(s).

Article 10 : Adhésion

La validité de l'adhésion de la MJC est de 1 an (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année scolaire). Pour les adhérents mineurs une autorisation signée des parents est obligatoire pour participer aux activités de la MJC.

Lors de l'adhésion,

l'adhérent est encouragé à participer à l'assemblée générale annuelle,

payera sa cotisation annuelle,

recevra un exemplaire de ce règlement qu'il lira,

remplira et approuvera par sa signature une fiche d'inscription (coordonnées, adhésion au règlement intérieur renseignements sanitaires).

Il lui est délivré la carte de la MJC qui lui donne droit à l'accès aux activités et aux manifestations culturelles et couvre l'assurance responsabilités civile obligatoire pour la pratique des activités.

Article 11 : Participation aux frais d'activité

Une participation financière supplémentaire peut être demandée pour couvrir certains frais d'activités, étant bien entendu que les activités de la MJC ne sauraient, en aucun cas, devenir le cadre de manifestations commerciales. Le montant de ces participations est fixé par le conseil d'administration.

Article 12 : Recommandations

Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents de la MJC. Ceux qui n'observent pas les règles de bienséance sont passibles, de sanctions prévues à l'article 8 des statuts de la MJC.

Tout tapage nocturne est proscrit.

Toute introduction de produits proscrit est interdite (drogues alcool, armes, objets dangereux...).

Toute infraction à cette règle est passible de sanctions sévères et immédiates.

L'enceinte de la M.J.C. est un lieu public, et à ce titre il est interdit d'y fumer.

La M.J.C. ne doit pas servir de boissons alcoolisées sauf cas exceptionnel et avec accord du président.

La présence de tout animal est strictement interdite à l'intérieur de la M.J.C. **sauf autorisation exceptionnelle.**

Tout jeu d'argent est proscrit dans l'enceinte de la MJC. .

La MJC est une structure ouverte au sein de laquelle les jeunes peuvent aller et venir librement sans contrainte.

Article 13 : Matériel et locaux

Les locaux et le matériel doivent être entretenus avec un grand soin par les adhérents et se trouver à la disposition des activités respectives. Les responsables d'activités doivent tenir à jour un cahier d'inventaire du matériel en compte. En cas de détérioration quelconque causée par négligence ou imprudence, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge de l'utilisateur responsable. En aucun cas, le matériel ne doit sortir de la MJC sans accord préalable du Président.

La responsabilité de la M.J.C. est limitée à l'enceinte de la structure.

Article 14 :

En cas d'observation de l'article 12, les sanctions sont les suivantes :

avertissement par lettre adressée aux parents en cas d'adhérent mineur.

Renvoi temporaire

Radiation prononcée par le conseil d'administration.

Règlement adopté en Assemblée Générale le 25 avril 2012